

Vous devez remplir ce formulaire si la fiducie réside en Colombie-Britannique **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable en Colombie-Britannique. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ **1**

Étape 1 – Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 37 606 \$	dépasse 37 606 \$ mais pas 75 213 \$	dépasse 75 213 \$ mais pas 86 354 \$	dépasse 86 354 \$ mais pas 104 858 \$	dépasse 104 858 \$ mais pas 150 000 \$	dépasse 150 000 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1.							2
Montant de base	–	–	–	–	–	–	3
Ligne 2 moins ligne 3	=	=	=	=	=	=	4
Taux	x	x	x	x	x	x	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	=	=	6
Impôt calculé sur le montant de base	+	+	+	+	+	+	7
Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	=	=	=	=	=	=	8

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ x 16,8 % = _____ **9**

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17A de l'annexe 11	14612 •					
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			x	5,06 % =			10
Sur le reste			x	14,7 % =	+		11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					14614 ■ =		12

Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. _____ 14601 ■ **13**

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)							14
Crédit d'impôt pour dividendes							
Ligne 24 de l'annexe 8		x	36,32 % =	14618 ■ +			15
Ligne 31 plus ligne 32 de l'annexe 8		x	17 % =	14615 ■ +			16
Report de l'impôt minimum des années passées							
Ligne 30 de l'annexe 11		x	33,7 % =	14616 ■ +			17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)				=		–	18
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)						=	19

Impôt additionnel de la Colombie-Britannique relatif à l'impôt minimum (montant J du tableau 3 de l'annexe 12) 14602 ■ + _____ **20**

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) 14605 ■ = _____ **21**

Crédit de la Colombie-Britannique pour impôt étranger (selon le formulaire T3 PFT, T3 *Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger*) 14610 ■ – _____ **22**

Total partiel (ligne 21 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 ») = _____ **23**

Crédit d'impôt sur les opérations forestières ([lisez les instructions au verso](#)) 14690 • _____ **24**

Total des contributions politiques (Colombie-Britannique) 14671 • _____ **25**

Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible ([lisez les instructions au verso](#)) 14670 ■ + _____ **26**

Total des crédits (additionnez les lignes 24 et 26) = _____ **27**

Impôt de la Colombie-Britannique (ligne 23 moins ligne 27; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ **28**

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. 14680 ■ = _____

Instructions pour l'impôt de la Colombie-Britannique

Quoi de neuf pour 2014

Les montants de base, l'impôt calculé sur les montants de base et le taux qui s'applique aux fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis) ont été modifiés. Une nouvelle fourchette d'imposition a été établie pour le revenu imposable supérieur à 150 000 \$.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- le crédit d'impôt sur les opérations forestières;
- le crédit d'impôt pour contributions politiques déductible;
- le crédit d'impôt pour exploration minière.

Ligne 24 – Crédit d'impôt sur les opérations forestières

Si, durant l'année d'imposition, la fiducie a mené des opérations forestières en Colombie-Britannique qui sont assujetties à l'impôt sur les opérations forestières de cette province, elle a peut-être droit à ce crédit. Inscrivez à la ligne 24 de ce formulaire le crédit provincial déductible tel qu'il figure sur le formulaire FIN 542S, *Logging Tax Return of Income* ou sur le formulaire FIN 542P, *Logging Tax Return of Income for Processors*. Joignez une copie du formulaire FIN 542S ou du formulaire FIN 542P à la déclaration de la fiducie.

Pour obtenir le formulaire FIN 542S, allez à www.sbr.gov.bc.ca/documents_library/forms/0542SFILLCALC.pdf.

Pour obtenir le formulaire FIN 542P, allez à www.sbr.gov.bc.ca/documents_library/forms/0542PFILLCALC.pdf.

Ligne 26 – Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à la Colombie-Britannique, elle peut déduire une partie des montants versés à :

- un parti politique enregistré de la Colombie-Britannique;
- une association de circonscription enregistrée de la Colombie-Britannique;
- un candidat à la députation à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Joignez à la déclaration un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le crédit déductible.

Total des contributions politiques dans l'année : _____ A

Inscrivez le montant A à la ligne 25.

		Contributions ne dépassant pas 100 \$	Contributions dépassant 100 \$ mais pas 550 \$	Contributions dépassant 550 \$ mais pas 1 150 \$	Contributions dépassant 1 150 \$
Montant A	1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Contribution de base	2	–	–	–	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	=	
Taux du crédit	4	x	x	x	
Ligne 3 multipliée par ligne 4	5	=	=	=	
Crédit de base	6	+	+	+	
Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6) Inscrivez-le à la ligne 26.	7	=	=	=	<input type="text"/>

Crédit d'impôt pour exploration minière

Inscrivez à la ligne 91 de la déclaration de la fiducie le montant du crédit tel qu'il figure sur le formulaire T88, *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière (particuliers)*. Joignez une copie du formulaire T88 à la déclaration de la fiducie.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de la Colombie-Britannique, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au 1-800-959-7383.